Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

31/10/2023 ID: 037-213700727-20231017-DCM_2023_102-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT

Mairie de CHINON

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2023-102

SEANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023

Le mardi 10 octobre 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 04 octobre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 21
Nombre de Membres présents : 22	Vote Contre: 0
Pouvoirs: 5	Abstentions: 5
	Non votant : 1 (M. LAPORTE)

PRESENTS:

Jean-Luc DUPONT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Corinne RUFET, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION:

Eric MAUCORT à Christelle LAMBERT, Anne LUMEAU à Eric FLEUREAUX, Hélène BELLUT à Chantal BOISNIER, Arnaud Nicolas PLANCHON à Hélène BERGER, Laurent BAUMEL à Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Eric MAUCORT, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Jacques BILLARD

Aire de Camping-Car

Vu l'étude préalable d'implantation d'une aire de camping-car menée par la société Camping-car Park ; Vu le Bureau Municipal de la ville de Chinon du 26 septembre 2022 ;

Vu les bureaux communautaires du 08 septembre et du 09 octobre 2022 :

Vu la délibération n°2022-359 du conseil communautaire du 9 novembre 2022 ;

Vu les devis réactualisés après plusieurs réunions techniques avec les porteurs de projet ;

Vu la réunion de négociation avec les porteurs de projet du 05 avril 2023 ;

Vu la délibération n°2023-178 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire du 13 juin 2023;

Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 31/10/2023

ID: 037-213700727-20231017-DCM_2023_102-DB

Le territoire communautaire est doté de quelques aires de camping-cars, notamment à Avoine et Chouzésur-Loire. Néanmoins, celles-ci sont insuffisantes à ce jour en termes de capacité d'accueil pour répondre aux demandes des campings caristes en séjour sur le territoire.

Le groupe camping-car Park avait mené une étude préalable à l'implantation d'une aire de camping-car à Chinon en 2022, quai Danton, sur une parcelle jouxtant le camping de l'Ile Auger.

Après des réunions techniques, des demandes complémentaires se sont ajoutées (raccordement des bornes électriques par la CCCVL, stabilisation d'une dizaine de places de stationnement pour un meilleur confort l'hiver...) et ce projet plus ambitieux a été chiffré à 275 000 € HT. Le principe général de la convention votée le 9 novembre ne correspondait plus au loyer envisagé.

Le besoin d'une aire de camping-car à Chinon est avéré, aussi, il est proposé de reprendre la démarche et de lancer un appel à projets afin de trouver un partenaire capable de financer le coût des travaux via un loyer et d'assurer la gestion déléguée.

Le cahier des charges ci-annexé est proposé pour le lancement de l'appel à projets.

Par ailleurs, au vu des montants qui pourraient être engagés par la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire pour la création de cette aire de camping-car, celle-ci souhaite faire l'acquisition des parcelles concernées dans leur totalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'UNANIMTÉ (5 Abstentions : Mme BAUDIN et 1 pouvoir, Mme VUILLERMOZ, M. DAVIET et Mme RUFET; Une non-participation au vote : M. LAPORTE) :

- APPROUVE le lancement d'un appel à projet permettant de trouver un partenaire en vue de la création d'une aire de camping-car à Chinon ;
- APPROUVE les grands principes de l'appel à projets ci-annexé ;
- VALIDE le principe de vendre ce foncier à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire selon des modalités à définir ultérieurement après estimation des domaines ;
- AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération de lancement de l'appel à projet et de contractualisation avec le futur gestionnaire.

Fait à CHINON, le 17 octobre 202

Pour extrait conform

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 31/10/2023

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage